



ACTION EN FILIATION

*Éducaloi, en collaboration avec la Société Makivik, vous présente les **Minutes juridiques inuites**. Ces capsules juridiques visent à informer les femmes inuites de leurs droits ainsi que des recours judiciaires qui pourraient leur permettre de défendre ces droits.*

Jeannie voit son amie Mary au loin sur le site d'un festival de musique. Elle semble préoccupée. Jeannie s'approche d'elle en lui faisant signe de la main. Mary lui répond la mine un peu triste.

Jeannie : Salut Mary. Ça n'a pas l'air d'aller.

Mary : Non c'est vrai. Je suis un peu inquiète. À toi je peux bien le dire, j'ai de la difficulté à joindre les deux bouts ces temps-ci. J'aimerais entreprendre des procédures pour obtenir une pension alimentaire pour mon fils, Simeonie, mais son père a toujours refusé de signer l'acte de naissance. Il ne veut absolument pas voir son nom inscrit sur le certificat. Penses-tu que je peux faire quelque chose pour le forcer à reconnaître sa paternité ?

Jeannie : Oui, tu pourrais entreprendre une action en filiation afin de faire reconnaître légalement sa paternité. Tu sais, moi aussi, j'ai dû prendre ce recours afin que le nom du père de ma fille apparaisse sur l'acte de naissance. Tu as le droit, en tant que mère, d'obliger le père de ton fils à reconnaître sa paternité.

Mary : Oui, mais s'il est marié?

Jeannie : Ça ne fait aucune différence qu'il soit marié ou non. Le recours est le même et tu as le droit de l'exercer même s'il est marié.

Mary : Qu'est-ce qu'il faut que je fasse pour cela?

Jeannie : Tout d'abord, tu dois aller voir un avocat et lui expliquer ta situation. Il verra à préparer une déclaration en filiation à l'égard du père de Simeonie. Ton

avocat t'expliquera alors de quelles informations il a besoin pour prouver la filiation et si des tests médicaux sont nécessaires.

Mary : Je ne sais pas si j'ai l'argent pour ça !

Jeannie : C'est sûr que si tu n'es pas admissible à l'aide juridique, tu devras payer les honoraires de ton avocat. Mais, c'est important pour ton enfant. Ça l'est aussi pour toi parce que si le père n'est pas inscrit sur le certificat de naissance, tu n'as aucun recours contre lui pour le forcer à verser une pension alimentaire à ton fils.

Mary : Tu as raison ! C'est important pour mon garçon.

Jeannie : Mais c'est dommage pour toi que le père de Simeonie s'entête. Tout serait si simple et moins coûteux pour vous deux s'il acceptait de reconnaître sa paternité, même après toutes ces années.

Mary : Qu'est-ce que tu veux dire ?

Jeannie : Si le père de Simeonie acceptait de reconnaître sa paternité tout pourrait se régler par une demande au Directeur de l'état civil sans avoir à passer par le tribunal. C'est toujours possible pour un père de présenter une déclaration tardive de filiation. Il faut remplir quelques formulaires, mais là aussi un avocat pourrait t'aider.

Mary : Oui ce serait bien plus simple et on va voir si c'est possible, mais d'une façon ou l'autre c'est important d'établir la paternité. Il faut que j'agisse.

Si vous vivez une situation similaire et voulez entreprendre une action en filiation à l'égard du père de votre enfant, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau d'aide juridique de Kuujuaq au numéro sans frais 1-866-964-2333, si vous y êtes admissible, ou avec un avocat.

*Les **Minutes juridiques inuites** ont pu être réalisées grâce à la collaboration financière du ministère de la Justice du Québec.*